

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 15  
Présents 14  
Votants 14

L'an deux mille neuf, et le trente mars 2009 à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier  
BOUISSOU, Maire,  
Date de convocation du Conseil municipal : le 16/03//2009,

Présents : M .Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN,  
M. Stéphane AUGU, Mme Isabelle JAVAUX, M. Laurent BOSSÉ, M. David  
ARCHAMBAULT, Mme Cécile EVANO, M. Jean-Daniel BENAZET, M. Philippe  
VERNIER, Mme Danièle ROUSSEAU, Mme Michelle BENAZET, M. Georges  
COLLIN, Mme Dominique DUTERDE.

Absent excusé : M. Théodore HUPKA ;

Absent :

A été élu secrétaire : Mme Isabelle JAVAUX,  
-----

**AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE, PAS DE  
PENALITES DE RETARD SUR L'EXECUTION DES TRAVAUX ET  
SUR LE REGLEMENT DES FACTURES**

A la demande de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil  
Municipal décide :

- de ne pas instituer de pénalités de retard aux entreprises sur l'exécution  
des travaux hors délai, considérant que le dépôt de bilan de l'entreprise  
CLD, chargé des lots 1 et 2, maçonnerie et VRD, a considérablement  
retardé la réalisation de cette construction, et que ce retard n'est pas du  
fait des autres entreprises attributaires des marchés pour les autres lots.
- Et par conséquent, les entreprises ne seront pas fondées à demander des  
intérêts moratoires.

**REMPLACEMENT DE L'AGENT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup>  
CLASSE PENDANT SES CONGES**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, pour  
maintenir au public le service de l'agence postale communale pendant les  
vacances de l'agent administratif en place, de recruter du personnel  
contractuel.

Le Conseil municipal précise que pendant ce remplacement, les  
horaires d'ouverture de l'agence seront modifiés. Ils seront : le lundi, mardi,  
jeudi et vendredi de 9 h à 12 h. Par conséquent l'agent remplaçant sera  
rémunéré sur la base de 3 h par jour de remplacement et rémunéré sur la base  
horaire de l'indice brut 287. Il charge M. le Maire de recruter la personne de  
son choix.

## **FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE**

A la demande de M. le Maire, la commission communale a étudié les modifications qui pourraient être envisagées concernant le fleurissement des espaces publics de la commune et fait part aux membres du Conseil Municipal de ses propositions. Celles-ci ont été chiffrées à 1 113 € T.T.C. par l'entreprise « La Palette Végétale » qui ne comprend que la fourniture des plans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les travaux envisagés par la commission, et charge M. le Maire de passer commande de la fourniture des plans à « La Palette Végétale » pour un montant de 1 113 € T.T.C.

## **VOTE DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2009**

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions et participations 2009 :

- Saché Anim' : 2 000 €
- Association de la Cantine Scolaire : 3 400 € en + de celle de février 09
- Association des Maires d'I et L : 341.04 €
- Association des Maires de France : 160.31 €
- Comice Agricole de Chinon : 0,10 €/hab. soit 117.70 €
- Judo Club Ridellois : 10 €/personne, soit 30 €

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2009**

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient les taux d'imposition communaux des années précédentes, soit :

- taxe d'habitation 8.58 %
- taxe foncière sur le bâti : 16.07 %
- taxe foncière sur le non-bâti : 40.98 %

qui donne un produit fiscal attendu de 230 142 € avec en plus un produit des allocations compensatrices de 22 406 €, soit un produit total nécessaire à l'équilibre du budget de 252 548 €.

## **POLLUTION DE L'EAU DU FORAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LIEU DIT « LA CROIX BILLETTE » A SACHE, PAR DES SOLVANTS ORGANIQUES**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport géologique préliminaire de M. G ALCAYDE, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique établi pour le compte du Sivom de la Vallée du Lys, concernant les traces de solvants organiques décelées dans l'eau du forage de « La Croix Billette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend note de cette pollution ainsi que selon le rapport la distribution et la consommation de l'eau du forage n'est pas interdite. Il demande donc au Sivom de la Vallée du Lys par l'intermédiaire de M. le Maire que les travaux à réaliser pour identifier l'origine soient entrepris et que des analyses de l'eau soient réalisées fréquemment.

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS POUR PARTICIPATIONS A CERTAINES REUNIONS**

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser, à chaque élu participant à des réunions pour l'intérêt de la commune, les frais de séjour et de transport selon le barème de remboursement forfaitaire prévu pour les agents de l'Etat.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur des affaires scolaires :

- Il est fortement sollicité par les parents d'un enfant né le 01/01/2007 pour son inscription à la prochaine rentrée. Si cette inscription est acceptée, 7 autres enfants nés entre janvier et février 2007 peuvent prétendre à leur inscription. Et par souci d'équité, ils ne pourront être refusés. Ce qui porterait l'effectif en maternelle PS et MS à 37 élèves. Effectif trop important au vu des locaux et pour la qualité de l'enseignement.  
Une ouverture de classe pourrait être sollicitée, mais les enfants de 2,5 ans ne sont pas comptabilisés dans l'effectif.

Une demande de dérogation scolaire pour l'école de PONT de RUAN, sachant que le frère aîné y est déjà scolarisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en délibéré, les inscriptions des enfants de 2,5 ans.  
Par contre, accepte la dérogation scolaire pour Pont de Ruan, étant donné qu'il existe un accord de réciprocité entre les deux communes

## **DEMANDE D'UNE AIDE PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS DU 1 RUE PRINCIPALE**

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de formuler une demande d'aide financière, dite parlementaire, pour l'acquisition de l'ensemble des biens immobiliers du 1 rue Principale, dont la dépense s'élève à 479 543.73 €, actes notariés compris.

L'acquisition de cet ensemble immobilier composé de trois bâtiments séparés avec des parcelles de terre permettra de réaliser un aménagement d'ensemble du Centre bourg :

Dans un des bâtiments : trois logements sociaux vont être réalisés (une demande de permis de construire est à l'instruction à l'Equipement).

Dans le deuxième : une alimentation multi services,

Dans le troisième : un local destiné aux réunions associatives avec un club de jeunes.

Les parcelles de terre acquises permettront :

- d'agrandir la cour de l'école primaire,
- de réaliser un espace public avec une aire de jeux pour les enfants,
- également une aire de parking qui fait défaut pour l'accueil : des touristes au Musée Balzac, de la clientèle du restaurant l'Auberge du XIIème, et lors des animations associatives.

Dans cet aménagement est prévu un transfert de la mairie dans l'ancienne école avec un cheminement piétonnier vers le nouveau parking, ce qui permettra de créer de nouveaux locaux scolaires dans l'actuelle mairie qui est mitoyenne à ces locaux.

### **ACQUISITION D'EXTINCTEURS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'équiper d'extincteurs l'agrandissement des locaux scolaires et donne lecture des offres reçues pour la fourniture de deux appareils Eau de 6 litres :

- Touraine Incendie Sécurité :	180.64 € T.T.C.
- Sicli :	228.44 € T.T.C.
- Val de Loire :	282.26 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre la mieux disante de l'entreprise Touraine Incendie Sécurité pour un montant de 180.64 € T.T.C.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Olivier BOUISSOU